

Règlement financier

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Préambule

L'inscription et le maintien de l'élève dans l'établissement sont conditionnés à l'acceptation et au respect des conditions financières exposées dans le présent document.

La réinscription d'un élève ne peut être acceptée, si la famille n'est pas en règle au niveau du paiement des frais de scolarité de l'année précédente.

Article 1. Droits de scolarité

Les droits de scolarité annuels s'élèvent à la somme de trois (3 000 000) millions de FCFA et sont révisables annuellement.

Ils sont payables à l'année ou par tiers (voir ci-dessous article 3 - Règlement des droits de scolarité).

Les frais d'inscription s'élèvent à cent cinquante (150 000) mille FCFA.

Article 2. Inscriptions d'un nouvel élève

Les étapes pour l'inscription d'un nouvel élève sont les suivantes :

1. Saisie en ligne par la famille du nouvel élève, dès l'ouverture des inscriptions au mois de février (Les places sont limitées) : www.lenvolmontessori.org « rubrique inscription-formulaire de préinscription »
2. L'école prend contact avec la famille et, en fonction des places disponibles, propose un rendez-vous au cours duquel un dossier d'inscription sera remis. Les parents souhaitant visiter les locaux sont invités à prévenir préalablement la direction étant donné que les visites se passent qu'en dehors des horaires d'ouverture de l'école.
3. Le dossier complet et le versement des frais d'inscription devront être remis à l'école dans un délai de 8 jours après la remise du dossier. Au-delà de ce délai, les dossiers sont automatiquement mis en liste d'attente.

Le règlement s'effectue par chèque bancaire à l'ordre de « **L'Envol Montessori** » et est remis au secrétariat, ou par virement bancaire (un RIB sera remis avec le dossier d'inscription).

Dans les deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis au secrétariat. En cas de renonciation, les frais d'inscription restent acquis à l'établissement et ne sont pas remboursés, quelle que soit l'origine du désistement.

4. Le versement des droits de scolarité correspondant au 1er tiers de l'année scolaire 2025-2026 ou à la totalité des droits de scolarité doit être effectué **au plus tard le 31 mai 2025** par chèque bancaire à l'ordre de « **L'Envol Montessori** », remis au secrétariat ou par virement bancaire (un RIB sera remis avec le dossier d'inscription).

Dans les deux derniers cas, le récépissé de versement doit être transmis au secrétariat.

Passé ce délai, les dossiers seront automatiquement mis sur liste d'attente.

A partir du 1er juin 2025, le règlement doit intervenir dans les 8 jours, après la remise du dossier d'inscription (accompagné du dossier complet et des frais d'inscription). Au-delà de ce délai, les dossiers sont automatiquement mis sur liste d'attente.

En cas de renonciation, le premier tiers de la scolarité pourra être remboursé sur demande écrite avant le 15 juin 2025. Après cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Cas particuliers

Cas particulier 1: inscription d'un élève au moment de la campagne d'inscription avec une entrée différée : si la famille souhaite impérativement garantir une place pour son enfant la procédure habituelle décrite ci-dessus s'applique. Le 1er tiers devra être réglé ainsi que les frais d'inscription.

Cas particulier 2 : inscription d'un élève en cours d'année scolaire

Les droits de scolarité seront facturés à partir de la date d'entrée au sein de l'établissement.

La procédure d'inscription se déroule de la façon suivante :

1. Saisie du dossier de préinscription sur le site : www.lenvolmontessori.org « rubrique inscription-formulaire de préinscription »
2. Acceptation du dossier par l'école et rendez-vous avec les parents et leur enfant avec la Directrice
3. Dépôt du dossier complet et versement de l'intégralité des frais d'inscription (150 000 FCFA) et d'une partie des droits de scolarité fixés par la Directrice en fonction de la date d'entrée (sachant que la totalité de la scolarité devra être réglée au plus tard au 20 février 2026).

En cas de renonciation, les montants versés ne seront pas remboursés quel que soit le motif du désistement.

Article 3. Règlement des droits de scolarité

Les droits de scolarité sont payables à l'année ou par tiers et s'élèvent à la somme trois (3 000 000) millions FCFA.

Les familles ayant choisi le règlement annuel devront régler la totalité de la somme au plus tard le 31 mai 2025.

Les familles ayant choisi le règlement par tiers devront régler le 1er tiers au plus tard le 31/05/25. Pour les 2 tiers suivants, les familles recevront la facture à régler trente jours environ avant la date limite de paiement.

Le 1er tiers du montant annuel des frais de scolarité (1.000.000 FCFA) devra être réglé au plus tard le 31 mai 2025.

Le 2ème tiers du montant annuel des frais de scolarité (1.000.000 FCFA) devra être réglé au plus tard le 30 novembre 2025.

Le 3ème tiers du montant annuel des frais de scolarité (1.000.000 FCFA) devra être réglé au plus tard le 20 février 2026.

Toute année commencée devra être réglée en totalité.

Les familles qui n'ont pas réglé les frais de scolarité aux dates limites fixées par le présent règlement et qui n'ont pas obtenu l'accord de la Directrice s'exposent à une majoration de 10 % du montant restant dû pour l'échéance considérée.

Article 4. Assurance

L'école a souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour tous les élèves.

Article 5. Dispositions finales

L'inscription d'un élève au sein de l'école suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserve de toutes les dispositions de ce règlement financier. La signature du dossier d'inscription ou de réinscription et des conditions générales vaut acceptation de ce dernier.

Toute année entamée est due en totalité.

Fait à Abidjan, le 05 février 2025

A. OSSIN

La Directrice